

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET
DES VALLEES DU HAUT-BEARN
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

SÉANCE DU 12 JUILLET 2017

Etaients Présents, 50 titulaires, 7 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, , Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	André BERNOS	à	Jean-Pierre TERUEL
	Guy BONPAS-BERNET	à	Jean-Claude COSTE
	Sandrine HIRSCHINGER	à	Bernard AURISSET
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Jacques NAYA	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Henriette BONNET	à	Michel ADAM
	David CORBIN	à	Aracéli TECHNIQUE
	André LABARTHE	à	Maïté POTIN
	Pierre ARTIGUET	à	David MIRANDE
	Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE

<u>Suppléants</u> :	Michel NAVAILLES	suppléant de	Bernard MORA
	Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS	suppléante de	Alain TEULADE
	Jean-Yves OLYMPIE	suppléant de	Elisabeth MEDARD
	Pierre MIQUEU-LAHORGUE	suppléant de	Claude LACOUR
	Annie REBOLLE	suppléante de	Jean-Michel IDOIBE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Marie Annie FOURNIER	Suppléante de	Dominique LAGRAVE

Absents : Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Alain CAMSUZOU (excusé), Marianne PAPAREMBORDE, Gérard LEPRETRE (excusé), Rosine CARDON (excusée), Pierre SERENA, Didier CASTERES, Gérard BURS, (excusé)

Le 25 JUL. 2017

**SOUS-PREFECTURE
OLORON Ste MARIE**

**NOUVEAU TARIF POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVENANTS
ET NOUVELLES CONVENTIONS**

M. MIRANDE rappelle qu'au 1^{er} juillet 2017, le service intercommunal mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme instruira les dossiers de 21 communes représentant un volume de 710 actes pondérés (environ 300 actes pondérés par instructeur) et d'ici janvier 2018, 17 communes devraient y adhérer, pour une estimation de 200 actes pondérés instruits supplémentaires.

Lors du Bureau de Communauté, qui s'est tenu le 24 février 2017, il a été proposé d'augmenter le tarif de la prestation à 140 € l'acte pondéré à partir du 1^{er} août 2017. Ce prix sera révisé annuellement pour tenir compte du coût réel du service qui inclut la solution web, les formations des secrétaires de mairies, les charges de personnel (3 instructeurs et une assistante administrative pour 40% ETP) hors frais d'encadrement. Le coût total du service représente 128 000 € pour l'année 2017.

Le coefficient de pondération retenu est celui de l'Etat soit :

- Certificat d'urbanisme a : 0.2 acte
- Certificat d'urbanisme b : 0.6 acte
- Déclaration préalable : 0.8 acte
- Permis de construire : 1 acte
- Permis de démolir : 1 acte
- Permis d'aménager : 2 actes

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **FIXE** le tarif de la prestation « instruction des autorisations d'urbanisme » à 140 € l'acte pondéré à compter du 1^{er} août 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions fixant les nouvelles modalités tarifaires
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'instruction pour les 17 nouvelles communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement du service ADS.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 12 juillet 2017

Suivent les signatures

Affiché le 23/07/17



Le Président

Daniel LACRAMPE